



Arrêté DL/BPEUP n° 2026- ~~66~~ du 26 JUIN 2026
portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site
relative à la Centrale énergie déchets exploitée par la Communauté urbaine Limoges métropole

Le Préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-4 ;

Vu la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-327 du 28 février 2008 autorisant la communauté d'agglomération Limoges métropole à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges, modifié et complété par les arrêtés des 28 mai 2014, 9 décembre 2014 et 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté d'agglomération Limoges métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 modifié le 30 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 portant modification de la commission de suivi de site relative à la Centrale énergie déchets suite aux élections municipales ;

Vu la désignation faite pour les collèges « Exploitant » et « Élus des collectivités territoriales » lors de la réunion de la commission de suivi de site du 11 juin 2026 ;

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, les collèges « Exploitants » et « Élus des collectivités territoriales » bénéficient de nouveaux membres, il y a lieu d'actualiser la composition du bureau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Conformément aux désignations effectuées lors de la commission de suivi de site du 11 juin 2026, il y a lieu de modifier l'article premier de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges métropole comme suit :

- Représentant du collège « Exploitants » :
M. Eric MOULINOT en remplacement de Mme Sarah GENTIL
- Représentant du collège « Élus des collectivités territoriales » :
M. François POIRSON en remplacement de Mme Muriel LASKAR

Les autres membres sont inchangés.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol et Rilhac-Rancon, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 26 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Laurent Monbrun